



LA MARGE PRÉFÉRENTIELLE

Pour encourager l'achat québécois ou canadien ainsi que l'acquisition responsable



Cette fiche s'adresse à vous si :

- vous jouez un rôle dans les processus d'approvisionnement pour un organisme municipal;
- vous souhaitez valoriser l'achat québécois ou canadien ou l'acquisition responsable.

La marge préférentielle en bref

La marge préférentielle est un mécanisme d'évaluation des soumissions. Elle vous permet notamment de donner un avantage aux entreprises qui offrent des biens, services ou travaux de construction québécois ou canadiens ou encore à celles offrant une plus-value en matière d'acquisition responsable **sous le seuil obligeant l'appel d'offres public**. Attention : la marge préférentielle s'applique seulement pour l'évaluation des soumissions et ne change donc pas le prix que vous paierez au soumissionnaire retenu.

Plus de fournisseurs potentiels pourraient vouloir soumissionner sur vos contrats.

Les entreprises qui valorisent l'achat québécois ou canadien ou encore le développement durable seront plus enclines à le faire, puisqu'elles sentiront que leur approche est encouragée.

La marge préférentielle n'exclut aucune entreprise du processus d'approvisionnement. Toutes les entreprises peuvent proposer une soumission même si elles ne répondent pas à ce qui est visé par la marge préférentielle.

Qu'est-ce qu'une marge préférentielle?

La marge préférentielle est un mécanisme d'évaluation des soumissions que vous pouvez utiliser dans vos processus d'approvisionnement sous le seuil obligeant l'appel d'offres public. Elle vous permet notamment d'accorder un avantage aux entreprises qui offrent des biens, services ou travaux de construction qui répondent à des critères de durabilité ou qui sont québécois ou canadiens.



Les principales caractéristiques de la marge préférentielle

- La marge préférentielle peut uniquement être appliquée aux contrats municipaux dont le montant est en dessous des seuils obligeant à l'appel d'offres public. Vous pouvez par exemple l'utiliser dans le cadre d'un appel d'offres sur invitation. Son utilisation doit être prévue dans le règlement de gestion contractuelle.
- Pour s'en prévaloir, les entreprises devront respecter les objectifs et critères que vous énoncerez dans vos documents contractuels.
- La marge préférentielle a un impact sur l'évaluation des soumissions uniquement. En fin de compte, vous devrez payer le prix que l'entreprise retenue pour le contrat avait proposé avant l'application de la marge.

Pour mieux comprendre les biens, services et travaux de construction québécois ou canadiens

Les biens, services et travaux de construction québécois ou canadiens doivent être fournis par des entreprises ayant leur établissement au Québec ou ailleurs au Canada.

Vos objectifs et critères pourraient aussi privilégier :

- les entreprises ayant une certification pour les biens naturels, non transformés, en provenance du Québec ou d'ailleurs au Canada;
- les entreprises offrant des biens dont la dernière transformation substantielle a été effectuée au Québec ou ailleurs au Canada;
- les entreprises offrant des biens entièrement ou majoritairement fabriqués au Québec ou ailleurs au Canada.

Votre marche à suivre avant de proposer une marge préférentielle

Pensez à votre besoin

Vous est-il possible de trouver des biens, services ou travaux québécois ou canadiens qui répondent à votre besoin?

Souhaitez-vous encourager l'acquisition de biens, services ou travaux qui répondent à des critères de développement durable?

Dans les deux cas, si la réponse est positive, vous pourriez appliquer une marge préférentielle sur ces contrats.



Formulez vos objectifs

D'abord, allez consulter votre règlement sur la gestion contractuelle ou, si vous en avez une, votre politique d'acquisition responsable : l'utilisation d'une marge préférentielle est-elle possible, et si oui, selon quels termes?

Énoncez ensuite vos objectifs dans vos documents contractuels et accordez-leur des points de pourcentage en tenant compte des priorités de votre organisme municipal. Évidemment, vos objectifs doivent être directement liés au besoin à combler par le contrat.

Formulez les critères d'admissibilité des entreprises

Recourir à une marge préférentielle nécessite de déterminer les entreprises qui sont admissibles. Celles-ci peuvent par exemple :

- proposer des biens, des services ou des travaux québécois ou autrement canadiens;
- respecter des normes environnementales;
- être des entreprises d'économie sociale.

Les avantages pour votre organisme municipal

La marge préférentielle diversifie votre bassin de soumissionnaires

Les entreprises proposant des biens, services ou travaux de construction québécois ou canadiens peuvent avoir du mal à remporter des contrats municipaux, par exemple en raison des prix élevés de certains produits locaux. Quand vous proposez d'appliquer une marge préférentielle, vous valorisez leur approche et les encouragez à soumissionner sur vos contrats. Votre bassin de soumissionnaires devient donc plus large.

La marge préférentielle vous permet de favoriser l'achat local ET responsable

Ce mécanisme d'évaluation des soumissions permet de favoriser l'achat local. Il peut aussi vous aider à atteindre les objectifs prévus dans votre politique d'acquisition responsable, si vous en avez une.



La marge préférentielle encourage une saine concurrence

L'application d'une marge préférentielle ne réduit pas la concurrence, bien au contraire : toutes les entreprises peuvent soumissionner. Cependant, seules les entreprises qui respectent les objectifs et critères établis dans les documents contractuels peuvent se prévaloir de la marge.

Il est toutefois possible que l'application d'une marge préférentielle fasse en sorte qu'un organisme municipal paie plus cher certains produits, services ou travaux en écartant un soumissionnaire moins cher qui ne répondrait pas à ces objectifs et critères.

Un exemple pour vous inspirer

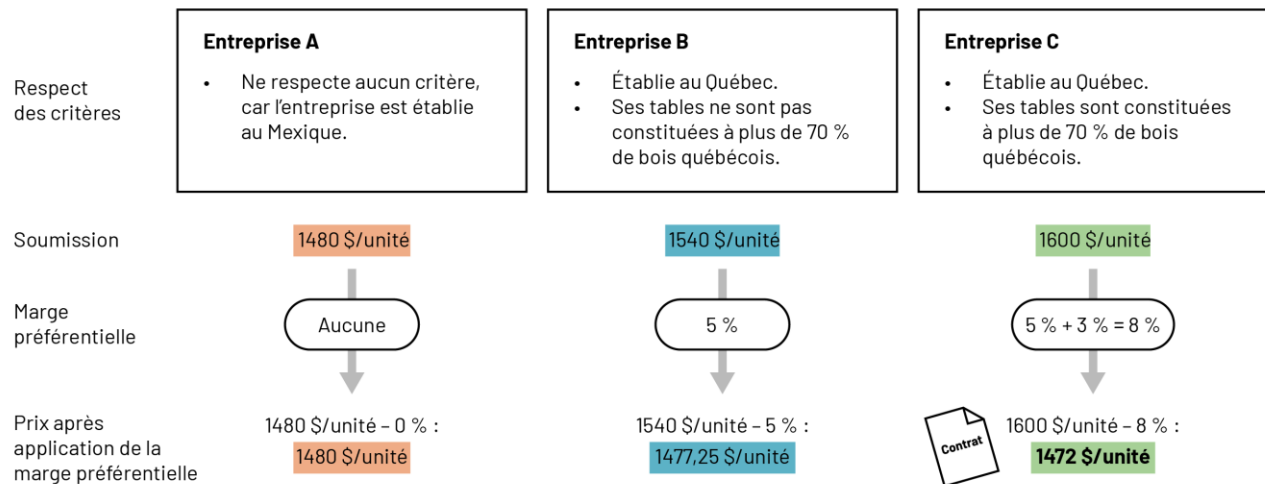
Votre organisme municipal souhaite acheter des tables pour ses aires de pique-nique. Après avoir confirmé que la valeur du contrat est sous le seuil obligeant l'appel d'offres public et après avoir consulté votre règlement de gestion contractuelle ainsi que votre politique d'acquisition responsable, vous décidez d'offrir une marge préférentielle d'au plus 8 % aux entreprises qui atteignent vos objectifs en matière d'achat local, soit :

- Favoriser les entreprises québécoises ou canadiennes (5 %)
- Favoriser l'utilisation de matières premières locales (3 %)

Plus précisément, vous accordez :

- 5 % aux entreprises ayant leur établissement au Québec ou au Canada
- 3 % additionnel pour les entreprises ayant leur établissement au Québec ou au Canada, et dont les tables sont composées à 70 % de bois en provenance du Québec ou du Canada

Votre processus d'acquisition pourrait donc ressembler à ceci :



Dans cet exemple, l'entreprise C, qui est établie au Québec et dont les tables sont constituées à plus de 70 % de bois québécois, remporte le contrat grâce à la marge préférentielle. Attention : vous devrez tout de même payer 1600 \$/unité, puisque la marge préférentielle ne s'applique que pour l'évaluation des soumissions.

Si votre organisme municipal n'avait pas utilisé ce mécanisme qui encourage l'achat québécois ou canadien, c'est plutôt l'entreprise A, établie au Mexique, qui aurait remporté le contrat.

Cette fiche a été réalisée par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre de la Stratégie gouvernementale des marchés publics, en collaboration avec l'Association des directeurs généraux des municipalités du Québec, l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec, la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec, la Fédération québécoise des municipalités et l'Union des municipalités du Québec.